



COMITE SYNDICAL

DU 17 OCTOBRE 2017

Le 17 octobre 2017 à 18 heures 00, le comité syndical de l'Etablissement Public de l'EP-SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 12 octobre 2017 par Monsieur Yannik OLLIVIER dans les locaux de l'Hôtel du Département.

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	32
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	22
Quorum requis : 5 entités territoriales présentes ou représentées :	7
6667 voix présents ou représentés :	6 918,29 voix

PRESENTS

Titulaires

Mmes et MM. Yannik OLLIVIER, Christine GARNIER, Jérôme DUTRONCY, Jean-Noël CAUSSE, (Grenoble-Alpes Métropole), Jean-Paul BRET, Jérôme BARBIERI, Michel ROSTAING-PUISSANT, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Claude NICAISE, (Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire), Martial SIMONDANT, (Bièvre Isère Communauté), Daniel NIOT, (Communauté de Communes du Trièves), Francis GIMBERT, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

Suppléants :

Mmes et MM. Christian NUCCI, (Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire), Joël CAVRET, (Communauté de Communes du Trièves), Jean-Claude POTIÉ, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Nicole BOULEBSOL, (Grenoble-Alpes Métropole),
M. Laurent THOVISTE, (Grenoble-Alpes Métropole),
Mme Michelle VEYRET, (Grenoble-Alpes Métropole),
M. Michel OCTRU, (Grenoble-Alpes Métropole),
M. Luc REMOND, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),
M. Eric SAVIGNON, (Bièvre Isère Communauté),
Mme Marie-Claire TERRIER, (Communauté de Communes du Trièves),
Mme Isabelle DUPRAZ-FOREY, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté).

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES

Mmes et MM. Catherine CHABERT, (DDT 38), Benoît PARENT, Constant BERROU, Murielle PEZET-KUHN, (AURG), Gilles STRAPPAZZON, Aurélie CAMPOY, Romain TARTREAU, (CLE Drac-Romanche), Philippe AUGER, Karine PONCET-MOISE, Stéphanie MACHENAUD, Amandine DECERIER, (Etablissement Public du SCoT), Cécile BENECH, (Etablissement Public du SCoT-C.Eau).

PERSONNES EXCUSÉES

Mme et MM. Nicole BOULEBSOL, Laurent THOVISTE, Michelle VEYRET, Michel OCTRU, David QUEIROS, (Grenoble-Alpes Métropole), M. Luc REMOND, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), M. Eric SAVIGNON, (Bièvre Isère Communauté), Mme Marie-Claire TERRIER, (Communauté de Communes du Trièves), Mme Isabelle DUPRAZ-FOREY, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté).

Objet : Validation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Drac et de la Romanche

COMITE SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2017

Validation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Drac et de la Romanche

DELIBERATION N° 17-X-V

Le Président expose :

La Commission Locale de l'Eau a voté à l'unanimité le 29 mai 2017, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Drac et de la Romanche (par application de l'article R.212-32 du Code de l'environnement).

Dans le cadre de la consultation prévue par l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Madame la Présidente de la CLE du SAGE Drac-Romanche a adressé par courrier le 25 juillet 2017 à l'Etablissement public du SCoT de la région urbaine de Grenoble pour avis et observations, l'ensemble des documents constituant le projet de SAGE Drac-Romanche, avant qu'il ne soit soumis à enquête publique.

A l'issue de cette procédure, le SAGE sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le SAGE du Drac et de la Romanche est un document de planification qui fixe les règles de vie des acteurs du territoire concernant directement ou indirectement les eaux de surface (rivières, lacs, zones humides, retenues, etc.) et les eaux souterraines (nappes).

Il a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource, déclinés en fonction des enjeux du bassin versant du Drac et de la Romanche, permettant ainsi de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et d'un Règlement, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- avoir une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les sources de pollution
- garantir un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages
- assurer la garantie et la sécurisation d'une eau potable de qualité pour la population
- assurer la préservation des milieux et l'organisation de la fréquentation
- permettre la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation et de crue
- avoir une meilleure prise en compte de la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire
- éviter la mal-adaptation du territoire au changement climatique.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose, de plus, d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités au travers de ses documents :

- les SCoT du territoire du SAGE et notamment celui de la Grande Région de Grenoble,
- les PLU ou PLUi
- les cartes communales
- les schémas régionaux des carrières

selon un rapport de comptabilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Il est précisé que dans le cadre de la procédure, l'avis de l'EP SCoT de la Grande Région de Grenoble n'est pas une obligation réglementaire. La CLE du SAGE, au regard des travaux communs engagés et réalisés depuis 2007 avec la Communauté de l'eau de la grande région de Grenoble, outil du SCoT :

- a proposé à l'EP SCoT d'avoir un élu référent pour le suivi du SAGE,
- et sollicite l'EP SCoT pour émettre un avis sur les documents de la révision du SAGE et de son évaluation.

L'objectif est d'assurer une meilleure transversalité entre les deux documents de planification dans le cadre d'une logique d'échanges et de mutualisation, notamment au regard de la spécificité du SAGE Drac Romanche et de son enjeu 6 « eau et aménagement » (enjeu 6 qui renvoie à tous les autres enjeux mais dont la spécificité est d'être facilitateur pour une meilleure prise en compte de l'eau dans les autres documents d'urbanisme - SCOT, PLUi, PLU -).

Cela étant exposé, le Comité syndical :

- émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Drac-Romanche
- sollicite la CLE du Sage Drac Romanche pour prendre en compte les observations spécifiées en annexe à la délibération

Vote : A l'unanimité

Voix pour : 6918,26
Voix contre : 0
Abstention : 0

Fait à Grenoble, le 17 octobre 2017

Le Président

Yannik OLLIVIER



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-X-V OBSERVATIONS DE L'EP-SCoT

Validation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Drac et de la Romanche

Les compléments / observations sont en italique et en gras

P 42

Intégrer avant le paragraphe commençant par « par ailleurs, la Métropole »

La Communauté de l'eau de la Grande Région de Grenoble, outil de l'EP SCoT, a d'ors et déjà réalisé en 2016 une actualisation du Bilan Besoins Ressources de l'alimentation en eau potable réalisé entre 2008 et 2010, et dont les principales conclusions ont été intégrées dans le document du SCoT approuvé le 22 décembre 2012. Ce document couvre le périmètre du SCoT et plus particulièrement pour le SAGE Drac Romanche les communes du Trièves et une partie des communes de la Métropole. Il apporte des données fiables et validées sur les aspects quantitatifs notamment (à l'échelle communale sur la Communauté de communes du Trièves, ou au niveau intercommunal pour la Métropole mais sur la base d'un travail au niveau communal). Un plan de sécurisation de l'alimentation en eau potable sera finalisé pour fin 2017 et complétera les analyses.

P 54

Spécifier que les projets Porte du Vercors à Sassenage et Fontaine et Presqu'île à Grenoble *sont classées comme espaces préférentiels de développement au SCoT.*

P 91

Parallèlement, la CLE a pris part à la création en 2007 de la Communauté de l'Eau Potable (CEP) dont l'objet est d'informer, mutualiser et coordonner les gestionnaires d'eau potable de la Grande Région de Grenoble (Ville de Grenoble, SIERG, Grésivaudan, Voironnais, *Trièves, Sud Grésivaudan et Bièvre*).

P 93

Traiter les questions d'Eau et d'Aménagement du Territoire en Bureau de la CLE et en faire un lieu privilégié pour promouvoir les questions liées à l'eau dans les décisions d'aménagement du territoire *en lien avec le SCoT de la Grande Région de Grenoble* pour défendre la priorité accordée à la préservation des aquifères d'intérêt stratégique (nappes du Drac, de la Romanche, de l'Eau d'Olle et de la plaine de l'Oisans) et pour organiser un dialogue le plus en amont possible entre acteurs de l'eau et les aménageurs

P 165

Enjeux 2 - orientation 7 - objectif 14

La disposition 7-04 du SDAGE traite de la compatibilité des politiques d'aménagement du territoire et des usages avec la disponibilité de la ressource et prévoit en outre qu' «une urbanisation nouvelle ne peut être planifiée sans avoir vérifié au préalable la disponibilité suffisante de la ressource en eau».

Dans le paragraphe introductif pourquoi (diagnostic), il est noté que peu de communes sur le territoire du SAGE Drac-Romanche connaissent aujourd'hui des problèmes d'alimentation en eau⁽¹⁾. Cependant, l'eau est une ressource difficilement renouvelable dans un contexte de réchauffement climatique. Il est donc important d'apprendre, dès aujourd'hui, à mieux gérer et à économiser l'eau à tous les niveaux pour anticiper les problèmes futurs.

(1) Pour le territoire du Trièves, au regard du Bilan Besoins Ressources réalisé en 2016 sur données 2013 par la Communauté de l'eau de la Grande région de Grenoble, 7 communes sont d'ors et déjà déficitaires pour leur alimentation en eau potable. En prospective 2030, 9 collectivités seraient déficitaires et 3 en limite de capacité si aucune mesure d'économie d'eau n'est envisagée par gestion des réseaux, gestion patrimoniale, protection et sécurisation de la ressource, sécurisation de la distribution. Pour les communes de la Métropole incluse dans le périmètre du SAGE, globalement la situation est très bonne avec une ressource abondante et de qualité, néanmoins en prospective 2030, certaines communes de coteaux ou de pied de massif sont également à surveiller (8 communes).

Il convient de fait de pondérer le fait que peu de communes connaissent des problèmes d'alimentation en eau potable, et ce d'autant plus que le contexte de changement climatique peut accentuer la problématique de ressource à terme.

P 195

Enjeux 3 - orientation 10

GE 79 - Réaliser des interconnexions locales de secours entre réseaux communaux voisins ou à défaut rechercher localement de nouvelles ressources pour sécuriser l'alimentation en eau potable

Prendre en compte dans le Trièves le travail fin réalisé à l'échelle des communes sur les possibilités de sécurisation (cf. plan de sécurisation 2017 de la Communauté de l'eau présenté en réunion territoriale le 7 février 2017), le compléter si nécessaire.

P 280

Enjeux 6 - orientation 17

CO 140 - Prévoir les capacités d'alimentation en eau potable dans les projets d'urbanisme (Collectivités territoriales et leurs groupements, Etat)

Un des principaux usages de l'eau sur le territoire du SAGE concerne l'alimentation en eau potable. Le territoire du SAGE Drac-Romanche est soumis à une forte urbanisation au sein de l'agglomération grenobloise, mais également sur certains secteurs en zone de montagne liée au développement des stations de ski. Dans l'objectif de sécuriser l'alimentation en eau potable des populations et de pouvoir satisfaire les usages et les milieux sur le long terme, une planification de l'aménagement du territoire plus en lien avec la disponibilité de la ressource en eau, en anticipant les impacts du changement climatique, est donc essentielle. Pour respecter cette compatibilité, le SAGE recommande que le SCOT, et en l'absence de SCOT, le PLU et le CC démontrent l'adéquation entre le potentiel de développement des territoires et les capacités réelles d'approvisionnement en eau potable, notamment à travers le rapport de présentation. Le DOO du SCOT doit reprendre cette recommandation à l'attention des PLU. **A ce titre, les principales conclusions du bilan Besoins Ressources réalisée en 2010 par la Communauté de l'eau, outil de l'EP SCoT, ont été intégrées dans le rapport de présentation et le DOO du SCoT approuvé en décembre 2012. Les résultats de l'étude réactualisée en 2016 par la plateforme feront l'objet d'un débat lors de l'évaluation du SCoT en 2018, et seront repris dans le cadre d'une évolution future du document de planification.**

Compléments adoptés en séance par le Comité syndical :

1 - Importance de la hiérarchie des normes : SDAGE - SRADET - SAGE - SCoT - PLUI / PLU - cartes communales. Il faudra y être vigilant.

2 - Demande d'intégration d'un paragraphe dans le SAGE sur la garantie des niveaux des nappes notamment dans l'Oisans pour - en sus de la garantie indispensable de l'alimentation en eau potable - assurer le maintien des maisons / bâtiments en bon état.

En effet, des essais ont déjà effectués sur la nappe de l'Eau d'Olle (au regard du débit inscrit dans l'arrêté préfectoral actuel) qui montre des mouvements de terrain avec fissuration (paramètre important pour la survie de l'habitat ancien).

